Cinquante cinquième année. - N ° 232 A Lundi 29 et mardi 30 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1887

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

751 252 834 RCS Rennes.
TECHYDRO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : Zone Industrielle la Motte, 35131 Chartres-de-Bretagne.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : TECHYDRO société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, Siège social : ZI La Motte - 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE 751 252 834 RCS RENNES « ETABLISSEMENTS PLELAN » société par actions simplifiée au capital de 75.500 euros, Siège social : Z.A des Parpareux – 22600 LOUDEAC 423 795 509 RCS SAINT-BRIEUC AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE « ETABLISSEMENTS PLELAN » SAS PAR TECHYDRO SAS Suivant acte sous seing privé en date du 23 novembre 2021, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption, par la société TECHYDRO SAS, de sa filiale dont elle est associée unique, la société « ETABLISSEMENTS PLELAN » SAS qui ferait apport de la totalité de son actif évalué à 777.258 euros moyennant la prise en charge de son passif évalué à 202.746 euros, soit un apport net d'un montant de 574.512 euros. La fusion sera réalisée avec un effet rétroactif au 1er septembre 2021. S'agissant de l'absorption par une société d'une société dont elle est associée unique, il n'y a pas lieu à création d'actions nouvelles à attribuer. Il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. En outre, la fusion n'entraînera ni constatation d'une prime de fusion ni augmentation de capital au niveau de la société absorbante. Il n'y aura ni boni ni mali de fusion. Le projet de fusion a été déposé, au nom des deux sociétés, aux greffes des Tribunaux de Commerce de RENNES et de SAINT-BRIEUC, le 26 novembre 2021. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..